DELIBERATION N°59/2026 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE A DESTINATION DES COLLEGIENS & DES LYCEENS

Madame Aurélie BOUSQUET conseillère municipale, expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de favoriser la citoyenneté, l'expression directe et l'implication des jeunes dans la vie locale.

Afin de leur offrir un espace de concertation, d'échange et de proposition sur les projets communaux qui les concernent (aménagement d'espaces publics, animations, culture, sport, environnement, solidarité), il est proposé de créer une instance consultative dédiée aux adolescents âgés de 11 à 18 ans, ouverte à tous les candidats. Après sondage, les jeunes du village répondent bien l'appel puisque 11 jeunes sont déjà volontaires.

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs, communément appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent être composés de personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des habitants et des représentants d'associations.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°45/2026 en date du 9 juin 2026, le conseil municipal a approuvé la création de quatre commissions extra-municipales et fixé leur composition à deux élus référents, il propose donc d'instaurer de la même façon cette commission, de fixer ses grands principes de composition et de renvoyer les modalités précises de fonctionnement à un règlement intérieur ou une charte qui sera élaborée avec les jeunes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le Conseil municipal désigne, pour siéger au sein de ces commissions en qualité d'élus référents, les membres du Conseil municipal suivants :

- Madame Aurélie Bousquet
- Madame Myriam Billion

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant l'intérêt d'associer la jeunesse locale (tranche d'âge 11-18 ans) aux réflexions et aux projets de la commune afin de développer leur parcours citoyen ;

Considérant que cette instance aura un rôle consultatif de propositions et de projets auprès du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** la création d'une Commission Extra-Municipale des Jeunes, instance de concertation et d'action s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans résidant sur la commune.
- **PRÉCISE** que cette commission sera présidée de droit par le Maire et/ou des élus référents
- **FIXE** la composition globale de cette commission comme suit :
  - Le collège des élus : Le Maire et/ou les élus référents.
  - Le collège des jeunes : Des jeunes de 11 à 18 ans.
- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches de communication, d'information et d'appel à candidatures auprès des jeunes de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

